

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

ARRETE DE POLICE N°A 2024-0871

Richard STRAMBIO, maire de la ville de DRAGUIGNAN, Président de DRACENIE PROVENCE VERDON agglomération, Conseiller régional Région Sud PACA ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie) ;

Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière ;

Considérant la chute d'éléments de construction provenant de la parcelle cadastrée section AB n°529 sise n°2bis, rue des Chaudronniers sur le domaine public ;

Considérant la nécessité de sécuriser cette voie communale ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans la rue des Chaudronniers : La circulation de tous les véhicules et des piétons est interrompue.

ARTICLE 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation susmentionnée, et ce, jusqu'à la sécurisation complète du bâti concerné.

ARTICLE 3 : M. le Directeur général des services,
M. le Directeur général des services techniques,
M. le Chef de la police municipale
M. le Commissaire principal de police,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAGUIGNAN, le 17 mai 2024

P/Le Maire,
Le Directeur général des services techniques,

Josée CARALÉONTE